



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-080

PUBLIÉ LE 5 MAI 2016

# Sommaire

## **DDCS 13**

13-2016-04-26-011 - Arrêté modificatif portant désignation des médecins habilités à siéger au comité médical départemental et à la commission de réforme départementale (5 pages) Page 4

## **Direction départementale de la cohésion sociale**

13-2016-01-26-011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'organisme « Équipes Saint Vincent de Martigues » pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH) (2 pages) Page 10

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

13-2016-05-04-005 - Arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône autorisant l'effarouchement du Flamant rose (*Phoenicopterus roseus*) pour l'éloigner des rizières situées dans le département pendant la période de leur mise en culture pour l'année 2016. (4 pages) Page 13

## **Direction des territoires et de la mer**

13-2016-04-20-011 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du programme national de rénovation urbaine dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 18

## **Direction générale des finances publiques**

13-2016-05-03-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal- SIP MARSEILLE 11/12 (5 pages) Page 21

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2016-05-04-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "CENDRI'PRO SERVICES" sise 24, Rue Aristide Briand - 13340 ROGNAC. (2 pages) Page 27

13-2016-05-04-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "COURS A DOMICILE 13" sise 8, Boulevard Marcel Cristol - 13012 MARSEILLE. (2 pages) Page 30

13-2016-05-04-001 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "OUALI Lynda", micro entrepreneur, domiciliée, 154, Rue Breteuil - Bât.B - 13006 MARSEILLE. (2 pages) Page 33

13-2016-05-04-002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame KHARBACH Najwa, micro entrepreneur, domiciliée, 12, Rue de Beaucaire - Résidence le Mail - Bât.A - 13014 MARSEILLE. (2 pages) Page 36

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2016-04-12-015 - Arrêté portant délégation de signature (3 pages) Page 39

13-2016-04-12-016 - Décision - Greffe des audiences et exécution des actes de procédure (2 pages) Page 43

**Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2016-05-02-010 - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 autorisant madame LAMORT Dorothée et monsieur MOUNET Jérôme, à alimenter en eau potable deux bâtiments, à partir de l'eau du canal de Provence, situé chemin de Boucarut- la Bosque Nord à BERRE L'ETANG (13130) (2 pages)

Page 46

DDCS 13

13-2016-04-26-011

Arrêté modificatif portant désignation des médecins  
habilités à siéger au comité médical départemental et à la  
commission de réforme départementale

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction Départementale déléguée

**ARRETE**  
**modificatif portant désignation des médecins habilités à siéger**  
**au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale des Bouches du Rhône**

**LE PREFET**  
**DE LA REGION PROVENCE,ALPES, COTE D'AZUR**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**  
**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

- Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le Décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret 2013-447 du 30 mai 2013, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme ;
- Vu le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite modifié par le Décret n°2001-99 du 31 Janvier 2001,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 avril 2014, portant modification de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Bouches du Rhône,
- Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2014132-009 du 12 mai 2014 portant désignation des médecins habilités à siéger au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-01-12-05 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les courriers des 16 et 22 mars 2016 des Docteurs Christine GUERCIA-VINCENT et Jean Marc DESENCLOS souhaitant faire partir des médecins habilités à siéger au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale des Bouches du Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental délégué des Bouches du Rhône,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont désignés comme membres du Comité Médical, les praticiens dont les noms suivent :

### MEDECINE GENERALE :

#### TITULAIRES

- Docteur N'GUYEN VAN LOC Eric
- Docteur RECORBET Guy

#### SUPPLEANTS :

Docteur ABOU Michael  
Docteur BALZANO André Vincent  
Docteur BECHARA Joseph  
Docteur BORGNETTA Marc  
Docteur CARISSIMI Christine  
Docteur COEROLI Jean Noel  
Docteur DEJARDIN Robert  
Docteur DESENCLOS Jean Marc  
Docteur DOUENEL Sophie  
Docteur DOUMBIA Adamo  
Docteur DUVAL Thierry  
Docteur FASSANARO Gérard  
Docteur FELICELLI Jacques  
Docteur FRANCON Jean Luc  
Docteur GUERCIA-VINCENT Christine  
Docteur LAMBROPOULOS Denis  
Docteur LE GALL – LA SCOLA Catherine  
Docteur LEGOEUIL Jean Jacques  
Docteur MADRID André  
Docteur MAGNIEN Christine  
Docteur MILLELIRI Jacques  
Docteur MOULLET Jean Christophe  
Docteur NICOLINI Marie Josée  
Docteur NUSIMOVICI Jean Claude  
Docteur OTTAVI André  
Docteur PIDELLO Hubert  
Docteur PRAT Anne

Docteur ROBIN Pierre  
Docteur ROUAH Michel  
Docteur SCOTTO DI FASANO Daniel  
Docteur SIMONCINI Gilbert Alain  
Docteur THERY Didier  
Docteur TRAVERSA Robert

### **SPECIALISTES**

#### **Pathologies Cardio-vasculaires :**

Docteur CROUSILLAT Bernard  
Docteur LAMBICHI Pierre

#### **Chirurgie Plastique et Reconstructrice :**

Docteur PELLAT Jean Luc

#### **Chirurgie Orthopédique et traumatologie :**

Docteur BLAYSAT Marc  
Docteur TALLET Jean Michel

#### **Endocrinologie :**

Docteur ZOTIAN Elisabeth

#### **Gastro Entérologie/ Hépatologie :**

Docteur HOBALLAH Hani

#### **Gynécologie Obstétrique :**

Docteur VIARD Dominique

#### **Médecine Interne :**

Docteur GHOUILA Thierry

#### **Néphrologie :**

Docteur GUGLIOTTA Jean Eugène

#### **Neuro-chirurgie :**

Docteur CARUSSO Giuseppe

#### **Neurologie :**

Docteur BOUDOURESQUES Gérard

#### **Oncologie :**

Docteur DERMECHE Slimane  
Docteur FOA Jean  
Docteur NAHON Sophie

#### **Ophtamologie :**

Docteur GABISSON Pierre  
Docteur GONNET Philippe  
Docteur MERLIHOT Jean Michel

**Oto-Rhino-laryngologie :**

Docteur TOMASI Michel (et chirurgie face et cou)  
Docteur THOMASSIN Jean Marc

**Pneumologie :**

Docteur BRIGNATZ Jacques  
Docteur FARGEON Roland (allergologue)  
Docteur JACQUEME Pierre (oncologue)  
Docteur SERRA Philippe

**Psychiatrie :**

Docteur BERENGUER Michel  
Docteur CORI Michel  
Docteur GUERRINI Robert  
Docteur LEBEAU Jean Louis  
Docteur OLIVE-EYSSERIC Pierre  
Docteur OULD YAHOUI Jean Marie  
Docteur PROSPERI Antoine  
Docteur RECOURS Paul  
Docteur ROUX Pierre Didier  
Docteur SPORTICH Eric  
Docteur TRAMONI Antoine Vincent  
Docteur ZENDJIDIAN Xavier

**Rééducation Réadaptation Fonctionnelle :**

Docteur GOURHEUX Jean Claude

**Rhumatologie :**

Docteur BLACHERE Charles  
Docteur DUPENDANT Didier  
Docteur GANZIN Pierre  
Docteur NIBOYET Jean  
Docteur OLIVARES Jean Paul

**Stomatologie :**

Docteur GABETTI Michel  
Docteur PEYRON Jean Nicolas

**Urologie :**

Docteur BRETHEAU Denis

**Article 2 :**

Les praticiens généralistes, membres du Comité Médical, siègent sur désignation du Préfet en Commission de Réforme Départementale.

Les praticiens spécialistes, membres du Comité Médical, participent également sur désignation du Préfet aux délibérations de la Commission de Réforme pour l'examen des cas relevant de leur qualification.

**Article 3 :**

Les membres du Comité Médical sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014.

**Article 4 :**

Il peut être mis fin aux fonctions des membres du Comité Médical avant l'expiration du délai de trois ans, à leur demande ou en cas d'atteinte de l'âge limite de 73 ans.

Il peut être mis fin également à leur mandat pour motif grave ou pour absence répétée et injustifiée aux travaux du Comité Médical ou de la Commission de Réforme.

**Article 5 :**

Le Préfet des Bouches-du- Rhône et le Directeur Départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 26 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental délégué

Didier MAMIS

Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-01-26-011

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'organisme  
« Équipes Saint Vincent de Martigues » pour des activités  
« d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article  
L365-3 du CCH)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction Départementale déléguée**

ARRETE n°

portant renouvellement d'agrément de l'organisme  
« **Equipes Saint Vincent de Martigues** »  
pour des activités  
« d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH)

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1 dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, Directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté n° 2011026-0008 du 26 janvier 2011 portant agrément de l'organisme « EQUIPES SAINT VINCENT DE PAUL » pour des activités « d'ingénierie, sociale financière et technique » (Article L365-3 du CCH) ;

VU le dossier transmis le 16 avril 2015 et complété en mai 2016 par le représentant légal de l'organisme « Equipes Saint Vincent de Martigues », sis Centre Saint Vincent de Paul – Les Amarantes – Entrée L – RDC – 13110 PORT DE BOUC ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS de la région PACA, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

D.R.D.J.S.C.S PACA  
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
Pôle HALS  
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la DRDJSCS de la région PACA ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Conformément aux articles L365-3 et R365-1 §2 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, « Equipe Saint Vincent de Martigues », est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

### **Article 2**

Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

### **Article 3**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 4**

Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région PACA.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 22-24 Rue de Breteuil 13 006 Marseille, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la DRDJSCS de la région PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2016

Pour le Préfet  
Le Directeur Départemental Délégué  
de la DRDJSCS PACA

Didier MAMIS

D.R.D.J.S.C.S PACA  
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
Pôle HALS  
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-05-04-005

Arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône autorisant l'effarouchement du Flamant rose (*Phoenicopterus roseus*) pour l'éloigner des rizières situées dans le département pendant la période de leur mise en culture pour l'année 2016.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT  
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES**

RAA de la préfecture des Bouches-du-Rhône  
n°

---

**Arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du 4 mai 2016 autorisant l'effarouchement  
du Flamant rose (*Phoenicopus roseus*) pour l'éloigner des rizières du département  
des Bouches-du-Rhône pendant la période de leur mise en culture pour l'année 2016.**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la Directive Européenne n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (NOR : 31992L0043) ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 (NOR : 0400040D), relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (NOR : DEVN0914202A), fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 (NOR : DEVN0700160A) modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces de faune et flore ainsi que les habitats à protéger,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2015 215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 13-2016-04-01-004 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM 13 ;

**Considérant** la demande du Syndicat des Riziculteurs de France et Filière (ci-après dénommé le "SRFF") émis le 03 mai 2016 sous la signature de son président, monsieur Bertrand MAZEL, portant sur l'effarouchement du Flamant rose pour la préservation de la récolte de riz ;

**Considérant** l'avis favorable du Parc Naturel Régional de Camargue (ci-après dénommé le "PNRC") concernant la demande du SRFF visé plus haut, émis le 4 mai 2016 sous la signature de son directeur, monsieur Régis VIANNET ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature, émis le 4 mai 2016, sous la signature de son délégué faune, Monsieur Gilles CHEYLAN ;

1/4

**Considérant** l'importance de préserver l'équilibre agro-environnemental des milieux écologiques remarquables de tout le delta du Rhône et en particulier de la Camargue ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>, objectif :**

En application de l'article L.411-2,4°-b du Code de l'Environnement, en dérogation à l'article L.411-1 du même code, le présent arrêté fixe les actions et leurs modalités d'application à mettre en œuvre pour éloigner le Flamant rose des rizières en culture dans le département des Bouches-du-Rhône, afin d'en limiter la dégradation par cette espèce d'oiseau grégaire.

### **Article 2, bénéficiaires et intervenants :**

1) Le SRFF, représenté par son Président, monsieur Bertrand MAZEL, est autorisé à faire pratiquer les actions d'effarouchement du Flamant rose.

Les personnes autorisées à intervenir pour exercer les actions d'effarouchement sont les riziculteurs adhérant au SRFF et leurs assesseurs habituels.

2) La liste des riziculteurs affiliés au SRFF avec leur adresse et celle de leur exploitation est transmise par le SRFF à la DDTM, Service Mer Eau et Environnement, chargé du suivi du dossier.

3) Les propriétaires adhérents au SRFF bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire communiquent au SRFF l'identité des assesseurs qu'ils désignent pour les assister dans les opérations d'effarouchement du Flamant rose cadrées par le présent acte.

Le SRFF communique à son tour l'identité de ces personnes à la DDTM, Service Mer Eau et Environnement.

### **Article 3, moyens d'exécution des opérations d'effarouchement du Flamant rose :**

Moyens autorisés pour la pratique de l'effarouchement :

- x Moyens acoustiques (enregistrements sonores ou canons effaroucheurs) ;
- x Pyrotechnie (fusées sifflantes, crépitantes et détonantes) mise en œuvre à partir de pistolets lance-fusées ou fusils de chasse ;
- x Sources lumineuses (projecteurs, gyrophares, fusil-laser) ;
- x Epouvantails intermittents gonflables type "Scarey man" ;
- x Fauconnerie (quel que soit le rapace utilisé) ;
- x Cynophilie ;
- x Ballons.

L'usage d'arme de chasse par tout intervenant dans l'exercice d'effarouchement est conditionnée par la détention du permis de chasser valide.

#### **Article 4, modalités d'exécution des opérations d'effarouchement du Flamant rose :**

1. Elles sont réalisées de jour comme de nuit sous la responsabilité des riziculteurs uniquement sur les parcelles exploitées en rizicultures.
2. Dans le cas d'usage de fusils de chasse pour le tir de fusées pyrotechniques, les riziculteurs et leurs assesseurs éventuels se rendent sur les lieux avec le fusil démonté et rangé dans son étui.
3. Le port et le transport de munitions de chasse est rigoureusement interdit au cours des opérations d'effarouchement.
4. Dans l'exercice de l'usage des moyens pyrotechniques, il est très fortement recommandé de respecter les modalités d'utilisation des fabricants notamment celles relatives aux équipements de protection individuels (EPI), à savoir le port de casque antibruit ainsi que de lunettes de protection.

#### **Article 5, mesures à mettre en œuvre par le bénéficiaire :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra s'attacher à améliorer les modes et moyens d'effarouchement habituellement utilisés.

Il cherchera à élargir cette palette de modes et moyens par des investigations au niveau international auprès des riziculteurs d'Europe et des autres continents afin de connaître les dispositions éventuelles qu'ils prennent en matière de lutte contre les incursions dévastatrices d'animaux sauvages.

Le résultat de ces investigations sera communiqué au comité de suivi prévu à l'article 6 du présent arrêté.

#### **Article 6, suivi de la fréquentation des parcelles rizicoles par le Flamant rose :**

Dans le département des Bouches-du-Rhône, un comité de suivi est créé pour suivre la problématique posée par la fréquentation des rizières camarguaises du département par le Flamant rose.

Ce comité de suivi est composé de :

- Trois membres du SRFF, dont le Président du syndicat et 2 riziculteurs ;
- Quatre membres du PNRC, dont le Directeur qui préside le comité, 2 personnels techniques du parc, ainsi qu'un référent scientifique spécialiste du Flamant rose en Camargue désigné par le directeur ;
- Trois représentants des services de l'Etat, dont la S/Préfecture d'Arles et la DDTM, dont les services gèrent les espèces protégées.

Ce comité se réunira au moins 2 fois par an, au mois de mars pour préparer la saison d'effarouchement, puis à l'issue de la récolte pour examiner le déroulement de la campagne écoulée et proposer éventuellement des améliorations à apporter au plan de lutte pour l'avenir.

#### **Article 7, bilan des opérations d'effarouchement :**

Au terme de la campagne d'effarouchement, en collaboration étroite avec le PNRC, le SRFF établira avec ses adhérents la synthèse des interventions et des observations recueillies par les agents de terrain et techniciens spécialisés des deux organismes.

Cette synthèse sera présentée en comité de suivi d'après campagne.

**Article 8, validité et recours :**

Les actions d'effarouchement du Flamant rose sont praticables de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 15 juin 2016.

Le présent acte pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa date de publication pendant une durée de deux mois.

**Article 9, exécution :**

- Le Préfet de Police du département des Bouches-du-Rhône,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 4 mai 2016

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

Anne-Cécile COTILLON

***SIGNÉ***

Direction des territoires et de la mer

13-2016-04-20-011

Décision portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du programme national de rénovation urbaine dans le département des Bouches-du-Rhône

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

Décision du 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du programme national de rénovation urbaine dans le département des Bouches-du-Rhône

---

**Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
du Département des Bouches-du-Rhône,  
Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU**

Vu l'instruction du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 23 décembre 2009 aux délégués territoriaux, relative aux modalités de mise en œuvre de la délégation élargie donnée aux délégués territoriaux ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 23 avril 2013 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON en tant que délégué territorial adjoint de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision préfectorale du 24 août 2015 portant délégation de signature en leur qualité de Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU à Yves ROUSSET, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et à Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2015215-117 du 3 août 2015 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2015215-118 du 3 août 2015 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON ;

Vu la décision du 28 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer à l'effet de procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme de rénovation urbaine dans le département des Bouches-du-Rhône.

**DÉCIDE**

Article 1 : subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe,
- Monsieur Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,
- Madame Virginie GOGIOSO, adjointe au chef du service habitat,
- Madame Joëlle VIALATTE, adjointe au chef du service habitat,
- Madame Isabelle BALAGUER, chef du service territorial Sud,
- Monsieur Hubert CALLIER, chef du service territorial d'Arles,
- Madame Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE, chef du service territorial Centre,
- Monsieur Jérôme PINAUD, chef du service territorial Est,

à l'effet de procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme national pour la rénovation urbaine, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette subdélégation concerne la signature des actes ci-dessous indiqués :

- les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions et les fiches navettes de paiement :
  - des avances,
  - des acomptes,
  - et des soldes,des opérations pré-conventionnées, conventionnées et isolées,
- toutes correspondances relatives à la gestion administrative et financière des subventions ANRU.

Article 2 : cette décision de subdélégation est applicable à compter de la signature du présent document. Elle se substitue à cette date à la décision du 28 août 2015.

Article 3 : le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : la décision n° 2015244-003 du 28 août 2015 est abrogée.

Fait à Marseille, le 20 avril 2016

Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer  
Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU  
signé :

Gilles SERVANTON

Direction générale des finances publiques

13-2016-05-03-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal- SIP MARSEILLE 11/12

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11ème et 12ème arrts

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Pascal PANAROTTO**, inspecteur divisionnaire, **Muriel BONZOM**, **Albert LAPEYRE**, **Sophie RAPACCHI** et **Hélène BARTS**, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11ème et 12ème arrts, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 € et 1000€ pour le gracieux, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Philippe DEUKMEDJIAN	Anne ZANARDELLI	Claude SILES
Joëlle GORRA	Marie-Hélène MARLET	Marie-Carmen ESPINASSE
Thomas CHAUVET		

3°) dans la limite de 2 000 € et 500€ pour le gracieux aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Jocelyne ANTONINI	Véronique BIZZARI	Florence BOURRELY
Josiane COLASANTO	Marlène GONNELLA	Patrick HOLSTEIN
Valérie LLINARES	Souria MOKRANI	Geneviève NADJARIAN
Michèle PAEZ	Nicole PANNUTI	Aïcha PARAME
Loïc ALQUIER		

## Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de l'inspection de fiscalité immobilière à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Josiane CATTIN		
----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Colette PIGNON		
----------------	--	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Yveline SCOTTO la CHIANCE		
---------------------------	--	--

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Marseille 11ème/12ème, SIP Marseille 4ème et SIP Marseille 13ème.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les bordereaux de situation fiscale P 237

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurence ANNUNZIATO	Contrôleur	1000€	12 mois	10.000€
Catherine ARCELIN	Contrôleur Pal	1000€	12 mois	10.000€
Marie-Line CASAGRANDE	Contrôleur	1000€	12 mois	10.000€
Sandrine DEWEZ	Contrôleur	1000€	12 mois	10.000€
Marine GRANDVAL	Contrôleur	1000€	12 mois	10.000€
Sandra KERZERHO	Contrôleur	1000€	12 mois	10.000€
Patricia LOHRI	Contrôleur	1000€	12 mois	10.000€
Annie ANDRE	Agent	500€	6 mois	5.000€
Cheïma BURET	Agent	500€	6 mois	5.000€
Gifty GYAMFI	Agent	500€	6 mois	5.000€

3°) En cas d'absence des cadres A, Mesdames Catherine ARCELIN et Sandrine DEWEZ sont autorisées à signer les avis de mise en recouvrement et les déclarations de créances.

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents du SIP 11/12 du back-office dans leur mission de renfort à l'accueil commun et ceux affectés à l'accueil ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Carmen ESPINASSE	Contrôleur Pal	10.000€	1000€	néant	néant
Claude SILES	Contrôleur Pal	10.000€	1000€	néant	néant
Thomas CHAUVET	Contrôleur	10.000€	1000€	néant	néant
Philippe DEUKMEDJIAN	Contrôleur Pal	10.000€	1000€	néant	néant
Joëlle GORRA	Contrôleur Pal	10.000€	1000€	néant	Néant

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Hélène MARLET	Contrôleur Pal	10.000€	1000€	néant	Néant
Anne ZANARDELLI	Contrôleur	10.000€	1000€	néant	néant
Laurence ANNUNZIATO	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Catherine ARCELIN	Contrôleur Pal	néant	500€	3 mois	5.000€
Marie-Line CASAGRANDE	Contrôleur Pal	néant	500€	3 mois	5.000€
Sandrine DEWEZ	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Marine GRANDVAL	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Sandra KERZERHO	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Patricia LOHRI	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Jocelyne ANTONINI	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Véronique BIZZARI	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Florence BOURRELY	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Josiane COLASANTO	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Marlène GONNELLA	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Valérie LLINARES	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Souria MOKRANI	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Geneviève NADJARIAN	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Patrick HOLSTEIN	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Nicole PANNUTI	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Michèle PAEZ	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Loïc ALQUIER	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Aïcha PARAME	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Melissa GIACALONE	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Annie ANDRE	Agent	néant	300€	3 mois	3.000€
Cheïma BURET	Agent	néant	300€	3 mois	3.000€
Gifty GYAMFI	Agent	néant	300€	3 mois	3.000€
Marie-Annie PIGNOLET	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Marie TANTI	Contrôleur	10 000€	1 000€	Néant	néant
Fabienne YEREMIAN	Contrôleur Pal	10 000€	1 000€	néant	néant
Nathalie PUGLIESE	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Julien CARPENTIER	Agent	néant	300€	3 mois	3.000€
Marie-Hélène GUERRINI	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Marie-Hélène MORELLI	Agent	néant	300€	3 mois	3.000€

aux agents du SIP 4 dans leur mission de renfort à l'accueil commun ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIANCHI Mireille	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
CHABOT Marc	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
ROBERT Marie	Agent	néant	300€	3 mois	3.000€
ARDITO Yvette	Agent	2.000€	500€	néant	néant
ASIA Marie-Noëlle	Agent	2.000€	500€	néant	néant
JAULIN Andrée	Agent	2.000€	500€	néant	néant

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CICCARELLI Frédéric	Agent	2.000€	500€	néant	néant
ZUCCHETTO Carole	Agent	2.000€	500€	néant	néant
COTIGNOLA Eliane	Contrôleur	10.000€	1000€	néant	néant
Cyril CAROD-ANDREU	Contrôleur	10.000€	1000€	néant	néant
POURCEL Françoise	Contrôleur Pal	10.000€	1000€	néant	néant

aux agents du SIP 13 dans leur mission de renfort à l'accueil commun ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONNAL Catherine	Contrôleur	10.000€	1000€	néant	néant
DUGUET Sylvie	Contrôleur	10.000€	1000€	néant	néant
PERTUE Annie	Contrôleur	10.000€	1000€	néant	néant
CALTAGIRONE Christine	Agent	2.000€	500€	néant	néant
CORAN Agnès	Agent	2.000€	500€	néant	néant
DANNET Nicole	Agent	2.000€	500€	néant	néant
ELBAZ Annie	Agent	2.000€	500€	néant	néant
GIORDANO Chantal	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Sylvie GIRARD	Agent	2.000€	500€	néant	néant
LARMANDE Chantal	Agent	2.000€	500€	néant	néant
TATARIAN Jasmine	Agent	2.000€	500€	néant	néant
DEWITTE Martine	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
GOURMAND Laure	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
RANDRIAMAHEFA Hantaniriana	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
VINCENTI Martine	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
CRUCIANI Audrey	Agent	néant	300€	3 mois	3.000€
Nadine GIMENEZ	Agent	néant	300€	3 mois	3.000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 11ème-12ème, SIP de Marseille 4ème, SIP de Marseille 13<sup>ème</sup>.

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 3 MAI 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé  
Nicole JOB

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-05-04-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de l'association "CENDRI'PRO SERVICES"  
sise 24, Rue Aristide Briand - 13340 ROGNAC.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP819667916  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 03 mai 2016 par Madame Sandrine PERRIN, en qualité de Présidente de l'association « **CENDRI'PRO SERVICES** » dont l'établissement principal est situé 24, Rue Aristide Briand - 13340 ROGNAC.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP819667916** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée

pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 04 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-05-04-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de l'association "COURS A DOMICILE 13"  
sise 8, Boulevard Marcel Cristol - 13012 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP484674510  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 21 avril 2016 par Monsieur Noël LEONETTI, en qualité de Président de l'association « **COURS A DOMICILE 13** » dont l'établissement principal est situé 8, Boulevard Marcel Cristol 13012 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP484674510** pour l'activité suivante :

- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 04 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-05-04-001

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "OUALI Lynda", micro  
entrepreneur, domiciliée, 154, Rue Breteuil - Bât.B -  
13006 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP752682914  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 28 avril 2016 par Madame « **OUALI Lynda** » en qualité de micro entrepreneur, domiciliée, 154, Rue Breteuil - Bât.B - 13006 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP752682914** pour l'activité suivante :

- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...)**.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 04 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-05-04-002

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame KHARBACH Najwa, micro  
entrepreneur, domiciliée, 12, Rue de Beaucaire - Résidence  
le Mail - Bât.A - 13014 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP819640251  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 28 avril 2016 par Madame « **KHARBACH Najwa** » en qualité de micro entrepreneur, domiciliée, 12, Rue de Beaucaire - Résidence le Mail - Bât.A - 13014 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP819640251** pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant à domicile de plus de trois ans,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 04 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-04-12-015

Arrêté portant délégation de signature

**ARRETE**

- **Portant délégation de signature –**  
- **La Greffière en chef du Tribunal administratif de Marseille**

**VU** l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 4 mai 2015;

**VU** la loi n° 90-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

**VU** le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et notamment l'article 104 ;

**VU** l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008, nommant **Mme Catherine STABILE** Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

**VU** le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-6 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

**Chambres 1 et 3 :**

**Mme Marie-Agnès SMAGGHE**  
**M. Abdelaziz AHRARAD**  
**Mme Cécile JAUBERT**  
**M. Frédéric BENMOUSSA**  
**Mme Chantal BAVOIS**  
**Melle Aude BERRUTO**

**Chambres 2 et 8 :**

**Mme Stéphanie IBRAM**  
**Mme Béatrice MARQUET**  
**Mme Marie-France BONCET**  
**Mme Camille GILLET**  
**Mme Nathalie JULIEN**  
**Mme Julie FAIRIER**

**Chambres 5 et 6 :**

**Mme Nadia MOKRANI**  
**Mme Danielle SIBILLE**  
**Mme Christine CROCE**  
**M. Richard VERONA**  
**M. Alain BENOIST**  
**Mme Valérie FESQUET**  
**M. Daniel CREMIEUX**

**Chambres 4 et 7 :**

**Mme Ginette RIGAUD**  
**Mme Marie Annick CHOISI**  
**M. Sofien ALLOUN**  
**M. Axel BREMOND**  
**Mme Véronique DIDIER**  
**Mme France-Lise BOYE**

**ARTICLE 2** : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

**Mme Claudine CHARLOIS**  
**Mme Muriel PICAZO**  
**Mme Aude BERRUTO**

Pour les contentieux relevant de (s) :

- expertises (R 621-1), référés mesures utiles (L 521-3) référés instructions et expertises (R 532-1et 2), référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 du code de justice administrative et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), référés constats (art R 531-1).

**ARTICLE 3** : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

**Mme Madeleine VIEUILLE**  
**Mme Stéphanie CREVEL**

Pour les contentieux relevant du :

- droit au logement opposable (article R 778-1).

**ARTICLE 4** : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

**Mme Adélie BONNEMAIN**  
**M. Thierry MARCON**

Pour les contentieux relevant de (s) :

- l'obligation de quitter le territoire français, arrêtés de reconduites à la frontière, l'article L 521-2 (référé liberté en matière d'étrangers).

**ARTICLE 5** : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du 12 avril 2016 et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera adressée à :

Mme Béatrice MARQUET, Mme Stéphanie IBRAM, Mme Nadia MOKRANI, Mme Ginette RIGAUD, Mme Marie-Agnès SMAGGHE, Mme Danielle SIBILLE, Mme Cécile JAUBERT, M. Frédéric BENMOUSSA, Mme Chantal BAVOIS, Mme Nathalie JULIEN, Mme Julie FAIRIER, Mme Marie-France BONCET, Mme Camille GILLET, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, M. Daniel CREMIEUX, Mme Véronique DIDIER, Mme France-Lise BOYE, Mme Marie-Annick CHOISI, M. Sofien ALLOUN, M. Axel BREMOND, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Aude BERRUTO, Mme Madeleine VIEUILLE, Mme Stéphanie CREVEL, M. Abdelaziz AHRARAD, Mme Adélie BONNEMAIN, M. Thierry MARCON.

Copie en sera adressée :

A M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat  
Aux magistrats  
Au greffier en chef  
Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 12 avril 2016

signé

**C. STABILE**

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-04-12-016

Décision - Greffe des audiences et exécution des actes de  
procédure

GH/SC

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

VU le code de justice administrative ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, en application de l'article R 226-5 du code susvisé, les agents dont les noms suivent :

**Chambres 1 et 3 :**

**M. Abdelaziz AHRARAD  
Mme Cécile JAUBERT  
M. Frédéric BENMOUSSA**

**Mme Chantal BAVOIS  
Mme Aude BERRUTO**

**Chambres 2 et 8 :**

**Mme Nathalie JULIEN  
Mme Julie FAIRIER**

**Mme Marie-France BONCET  
Mme Camille GILLET**

**Chambres 5 et 6 :**

**Mme Christine CROCE  
M. Richard VERONA**

**Mme Danielle SIBILLE  
M. Alain BENOIST  
Mme Valérie FESQUET  
M. Daniel CREMIEUX**

**Chambres 4 et 7 :**

**Mme France-Lise BOYÉ  
Mme Véronique DIDIER**

**M. Sofien ALLOUN  
M. Axel BREMOND**

**ARTICLE 2** : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant des expertises (R 621-1), des référés mesures utiles (L 521-3) des référés instructions et expertises (R 532-1et 2), des référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), des référés constats (art R 531-1) :

**Mme Claudine CHARLOIS  
Mme Muriel PICAZO  
Mme Aude BERRUTO**

22-24, rue Breteuil - 13281 - Marseille Cedex 6 - 04.91.13.48.13 - Fax - 04.91.81.13.89

- Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, de l'article R 778-1 (DALO) les agents dont les noms suivent :

**Mme Madeleine VIEUILLE**  
**Mme Stéphanie CREVEL**

- Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant de l'article L 776-1 du code de justice administrative (contentieux des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés de reconduites à la frontière) de l'article L 521- 2 du code justice administrative (référé liberté en matière d'étrangers), de l'article L 521-3 du code de justice administrative (injonction au demandeur d'asile débouté s'étant maintenu dans un lieu d'hébergement de quitter ce lieu), de l'article L 213-9 du CESEDA (refus d'entrée d'un étranger dont la demande d'asile relève d'un autre Etat membre de l'Union Européenne), de l'article L 556-1 du CESEDA (maintien en rétention d'un étranger dont la demande d'asile est réputée dilatoire), de l'article L 742-4 du CESEDA (décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un autre Etat membre) et de l'article L 742-4 II du CESEDA (décision de rétention ou d'assignation à résidence concomitante à une décision de transfert) les agents dont les noms suivent :

**Mme Adélie BONNEMAIN**  
**M. Thierry MARCON**

**ARTICLE 3:** La Greffière en Chef du tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater du 12 avril 2016 et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera adressée à :

Mme Cécile JAUBERT, M. Frédéric BENMOUSSA, Mme Chantal BAVOIS,  
Mme Nathalie JULIEN, Mme Julie FAIRIER, Mme Marie-France BONCET, Mme  
Camille GILLET, Mme Danielle SIBILLE, Mme Christine CROCE, M. Richard  
VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, M. Daniel CREMIEUX, Mme  
France-Lise BOYÉ, Mme Véronique DIDIER, M. Sofien ALLOUN, M. Axel BREMOND,  
Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Aude BERRUTO, Mme  
Madeleine VIEUILLE, Mme Stéphanie CREVEL, M. Abdelaziz AHRARAD, Mme Adélie  
BONNEMAIN, M. Thierry MARCON.

Copie en sera adressée à :

M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat  
M. le Préfet des Bouches-du-Rhône  
M. le Préfet des Hautes-Alpes  
Mme la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence  
et  
Aux magistrats  
Au greffier en chef  
Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 12 avril 2016

**signé**

**Gilduin HOUIST**

22-24, rue Breteuil - 13281 - Marseille Cedex 6 - 04.91.13.48.13 - Fax - 04.91.81.13.89

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2016-05-02-010

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009  
autorisant madame LAMORT Dorothée et monsieur  
MOUNET Jérôme, à alimenter en eau potable deux  
bâtiments, à partir de l'eau du canal de Provence, situé  
chemin de Boucarut- la Bosque Nord à BERRE L'ETANG  
(13130)

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 2 mai 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
-----

### ARRÊTÉ

Abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009  
autorisant madame LAMORT Dorothée et monsieur MOUNET Jérôme,  
à alimenter en eau potable deux bâtiments,  
à partir de l'eau du canal de Provence,  
situé chemin de Boucarut- la Bosque Nord à BERRE L'ETANG (13130)

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

---

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 autorisant madame LAMORT Dorothée et monsieur MOUNET Jérôme, à alimenter en eau potable deux bâtiments l'un comprenant un hangar et un logement pour ouvriers agricoles et l'autre le logement de l'exploitant à partir de l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée, situés chemin de Boucarut- la Bosque Nord à BERRE L'ETANG (13130),

VU le mail de madame LAMORT Dorothée du 27 décembre 2014 indiquant que seule la maison d'habitation était construite.

VU l'arrêté du 8 février 2016 abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 autorisant madame LAMORT Dorothée et monsieur MOUNET Jérôme, à alimenter en eau potable deux bâtiments l'un comprenant un hangar et un logement pour ouvriers agricoles et l'autre le logement de l'exploitant à partir d'un forage, situés chemin de Boucarut- la Bosque Nord à BERRE L'ETANG (13130),

CONSIDERANT que l'arrêté précité du 8 février 2016 comporte une erreur concernant la référence à l'arrêté du 2 novembre 2009 qui autorise l'alimentation en eau à partir de l'eau du canal de Provence et non à partir d'un forage tel que cela a été mentionné,

CONSIDERANT l'absence d'utilisation de l'eau du forage à des fins collectives.

SUR PROPOSITION de la Délégation Départementale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 autorisant madame LAMORT Dorothée et monsieur MOUNET Jérôme, à alimenter en eau potable deux bâtiments l'un comprenant un hangar et un logement pour ouvriers agricoles et l'autre le logement de l'exploitant à partir de l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée, situés chemin de Boucarut - la Bosque Nord à BERRE L'ETANG (13130), est abrogé.

Article 2 : L'arrêté du 8 février 2016 abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 autorisant madame LAMORT Dorothée et monsieur MOUNET Jérôme, à alimenter en eau potable deux bâtiments l'un comprenant un hangar et un logement pour ouvriers agricoles et l'autre le logement de l'exploitant à partir d'un forage, situés chemin de Boucarut - la Bosque Nord à BERRE L'ETANG (13130) étant erroné est retiré.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Maire de BERRE L'ETANG, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

*signé*

Maxime AHRWEILLER